



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation Rue Marès

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise INEO RS d'ouvrir sur la chaussée de la Rue Marès une tranchée afin de réaliser des travaux pour le compte de GRDF, il est nécessaire de fermer ladite Rue à la circulation des véhicules le temps du chantier,

A R R Ê T É

Article 1° : Du 10 au 14 septembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite Rue Marès, sauf aux riverains et véhicules de secours qui pourront y accéder et en sortir par la Rue Montebello.

Article 2 : L'Entreprise INEO RSO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'Entreprise INEO RSO.

Fait à LECTOURE, le

1^{er} août 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise INEO RS**, dont le siège social se situe 15 Chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS, sollicite la possibilité d'ouvrir une tranchée sur la chaussée afin d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise INEO RS** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°2 Rue Marès, **du 10 au 14 septembre 2024.**

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'**Entreprise INEO RSO** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise INEO RSO** s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**Eric Marcassus - 06.86.78.94.62**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués. L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect du règlement de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) imposant de dissimuler les dispositifs et accessoires techniques liés à l'habitation ou au commerce (tel que les coffrets de comptage gaz et électriques, et les antennes...) par une porte de parement exclusivement en bois ou en pierre.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise INEO RSO** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 1^{er} août 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN